

LE SUCRE

La Commission Internationale des sucres de New York vient de donner avis que, à partir du 24 juin, le prix basique du sucre centrifuge livré, droit payé à New York, sera de 6.055c par livre — ce qui est une hausse de 5c par 100 livres.

C'est la hausse du taux des assurances sur les navires qui transportent le sucre de Cuba à New York, par suite des opérations des sous-marins allemands, qui a forcé la commission à décréter cette hausse.

Il ne semble pas que cette hausse puisse affecter le prix du sucre au Canada.

LA RESPONSABILITE DES BANQUES

Une dépêche reçue à Montréal annonce que le Conseil Privé a, dans la cause de Banbury contre la Banque de Montréal, décidé en faveur de cette dernière. Cette décision est d'une importance très grande pour les banques en général.

L'on se rappelle cette cause de Banbury. Arrivé d'Angleterre au Canada en 1913 le capitaine Banbury s'était adressé à la Banque de Montréal pour s'informer où il pourrait placer son argent. La banque écrivit aussitôt à ses gérants pour leur demander les informations désirées. L'un d'entre eux indiquait, dans sa réponse, une certaine compagnie de construction en voie de formation à Victoria (C.-B.) qui demandait des capitaux. Il se chargea même plus tard de présenter M. Banbury au représentant de cette compagnie avec lequel le capitaine entra en pourparlers et auquel il confia, à titre de prêt, une partie de son argent qui devait être garanti par la compagnie elle-même. Malheureusement, cette compagnie devint plus tard insolvable et le capitaine ayant perdu son argent, intenta une action à la Banque de Montréal, prétendant qu'elle était responsable des actes de son gérant, agissant comme tel.

Cette cause fut d'abord entendue devant un jury dont le verdict donnait gain de cause à Banbury. La Banque de Montréal, convaincue qu'elle n'était pas responsable, porta sa cause en appel où elle obtint une décision en sa faveur.

Mais le capitaine Banbury, qui ne se tint pas pour battu, alla jusqu'au Conseil Privé. Ce dernier, comme on le voit, vient de porter une décision qui est précisément celle contenue dans la dépêche en question.

LES MARCHANDS D'ENGRAIS ALIMENTAIRES SONT LICENCIES

Il est maintenant illégale de faire le commerce de la farine, du son, de la moulée ou d'aucuns engrais alimentaires provenant du blé ou des grains ou de foin ou de paille sans avoir auparavant obtenu une licence de la Commission des Vivres du Canada.

LES RESTAURANTS DOIVENT ETRE LICENCIES

Il sera illégal de faire le commerce d'un établissement où l'on donne à manger sans avoir obtenu une licence de la Commission des Vivres du Canada. On a prolongé, du 1er juin au 1er juillet, la date où ce règlement entrerait en vigueur, vu l'encombrement des demandes parvenues à ce bureau et que le personnel de la Commission ne pouvait pas manier avant le 1er juin.

FABRICANTS DE CREME A LA GLACE

A partir du 1er juillet prochain, aucune personne ne pourra fabriquer de la crème à la glace, des bonbons, des gâteaux, des biscuits secs, des biscuits, de la pâtisserie, de la confiserie, des cônes de crème à la glace ou de la gomme à mâcher, sans avoir au préalable obtenu une licence de la Commission des Vivres du Canada.

SUCRE POUR LES CONSERVES

On a pris tous les moyens possibles de se procurer l'approvisionnement nécessaire de sucre pour la demande qui en sera faite durant la saison de la mise en conserve des fruits. La Commission des Vivres du Canada fait remarquer que bien que certaines restrictions aient été imposées, sur la consommation du sucre en ce pays, elle a conclu des arrangements d'après lesquels il sera facile d'obtenir la quantité de sucre suffisante pour mettre en conserves les fruits, comme par le passé. La Commission ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre en conserves les fruits et les légumes, et ceci sur la plus grande échelle possible.

LA POLICE ENFORCE LA LOI

Dans toutes les municipalités du Canada, la police ne néglige rien pour assurer la mise en vigueur des règlements concernant les substances alimentaires. Les mêmes efforts sont mis en jeu pour mettre en vigueur la loi concernant les "flâneurs". Depuis que cette loi a été mise en vigueur, on a purgé de presque toutes les villes canadiennes, les désœuvrés qui jusqu'ici parcouraient les rues. Des amendes de \$100 et les frais ont été imposées aux coupables dans les villes de Calgary, Montréal, Victoria, Saskatoon, Toronto, Port Arthur, Ottawa, Régina, Stratford et autres. Dans un grand nombre de cas où les amendes n'ont pas été payées les coupables ont été envoyés en prison.

SITUATION DES VIVRES EN FRANCE

En 1917, la production du blé en France a été de 45 pour cent de la production normale, soit de 36 pour cent du besoin normal de ce pays. Après avoir soustrait la quantité nécessaire pour ensemençer, la production de 1917 n'a laissé qu'un tiers du besoin normal. La France est à la ration d'une livre de viande par personne, par semaine, y compris la viande de cheval. Sa ration de sucre, par personne, par mois, est de 1 livre et un dixième.

BUREAUX D'AIDE AUX FERMIERS

Dans chaque ville et dans chaque village au Canada, on devrait ouvrir des bureaux où les personnes qui sont disposées à aider aux travaux de la ferme, pourraient inscrire leur nom. Les fermiers qui ont besoin d'aide pourraient s'adresser à ces mêmes bureaux.

PAS DE CEREALES POUR LES ANIMAUX

Aujourd'hui, comme c'était il y a cent ans, dit le Ministère des Vivres d'Angleterre, il n'y a pas de céréales disponibles pour la nourriture des animaux. Il n'y a pas même de dérivés déchetés de la mouture, vu que l'orge et le blé-d'inde sont moulés à un tel degré extrême d'extraction pour faire de la farine pour le pain qu'il ne reste pratiquement rien qui puisse servir à la nourriture imposée par les circonstances.